Provence Art Contemporain
www.p-a-c.fr contact@p-a-c.fr

20 rue Saint-Antoine
13002 Marseille
+33 (0)6 03 37 61 42

MODALITÉS D'OCCUPATION DU LIEU

Guide d'accueil des projets et expositions — Intervenants & Structures Extérieurs

Le Lieu PAC (Provence Art Contemporain) est un espace d'exposition et d'expérimentation de 137 m² situé au cœur du quartier du Panier à Marseille (20 rue Saint-Antoine).

Afin de favoriser la diffusion de la création contemporaine tout en maintenant l'équilibre économique du lieu et les bonnes pratiques professionnelles, PAC ouvre son espace à des structures et porteurs de projets extérieurs au réseau, sous réserve de validation par notre Comité du lieu.

1. Engagements éthiques & rémunération

Le réseau PAC attache une importance fondamentale au respect des bonnes pratiques de la filière des arts visuels.

- **Rémunération des artistes et intervenant·es :** Tout projet extérieur doit garantir une économie équitable (honoraires, droits d'auteur/de représentation, défraiement, rémunération de la médiation/gardiennage). Le caractère « solidaire » ou associatif d'un projet ne peut justifier l'absence de rémunération des artistes. Des justificatifs de règlement pourront être demandés post-projet.
- **Ventes d'œuvres :** La vente d'œuvres dans le cadre d'un projet est autorisée. **Le Lieu PAC ne prélevante aucune commission sur les ventes.** Le porteur de projet s'acquitte uniquement du forfait d'occupation.

2. Grille tarifaire

Afin d'assurer la maintenance et le fonctionnement de l'espace, une participation forfaitaire est demandée aux structures extérieures (pour une durée indicative de 2 semaines à 1 mois) :

Profil du demandeur extérieur	**Tarif forfaitaire**
Commissaire d'exposition indépendant·e	50 € à 100 €
Petite association *(max 2 à 3 ETP)*	100 € à 250 €
Moyenne association / Écoles d'art publiques *(4 à 5 ETP)*	250 € à 400 €
Grosse structure / Écoles privées	400 € et +
Fondations / Entreprises	Devis sur mesure / Privatisation (400 € / jour)

Option Troc / Services : Le comité reste ouvert à des modalités de compensation sous forme de services mutualisés ou de travaux (peinture, aménagement, stockage, régie). À préciser lors de la demande.

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée en Préfecture le 5.04.07 (JO du 14.04.2007) SIRET : 498 157 643 00020 RNA : W133005183 APE : 8230Z

Provence Art Contemporain
www.p-a-c.fr contact@p-a-c.fr

20 rue Saint-Antoine
13002 Marseille
+33 (0)6 03 37 61 42

3. Conditions d'ouverture et de médiation

- **Rythme d'ouverture :** Minimum **4 jours** par semaine (5 jours préconisés).
- **Horaires préconisés : 14h – 18h au minimum** (idéalement 11h – 19h en période estivale pour capter le flux touristique).
- **Gardiennage & Médiation : PAC ne fournit pas de service d'accueil ou de régie.** La structure porteuse doit assurer de façon 100% autonome la présence continue, la médiation et le gardiennage de son exposition pendant toute la durée d'ouverture au public.
- **Actions de quartier :** Une attention particulière est portée aux projets proposant un volet de médiation ou une ouverture vers le public du quartier du Panier et ses structures sociales.

4. Modalités logistiques & conditions techniques

Déroulement, Montage et Restitution

- **Peinture & murs :** Forfait de remise en état à prévoir ou prise en charge directe par l'occupant. Les murs doivent être rendus remis en état (rebouchage, ponçage, peinture).
- **Caution :** Une caution de **200 €** (via chèque ou Swikly) est demandée à la signature de la convention d'occupation.
- **Événements croisés :** La structure accueillie s'engage à accepter la tenue d'événements ponctuels tiers (conférences, ateliers du réseau PAC) au sein de l'espace pendant sa période d'exposition, après concertation et validation conjointe.
- **Vente d'alcool & voisinage :** La vente d'alcool est **interdite**. Les vernissages sont autorisés (gestion conviviale sans vente). Une attention particulière est demandée pour maintenir les relations avec le restaurant d'en face : garder le trottoir dégagé, indiquer à son public qu'il faut consommer au Massalia si ils souhaitent s'asseoir, et préserver la tranquillité du voisinage. Une invitation peut être déposée dans les boites aux lettre du voisinage pour les inviter à participer à l'événement et favoriser les liens entre les habitants du quartier et le lieu PAC.
- Un frigo, micro-onde, bouilloire, lave vaisselle et point d'eau sont disponible à l'étage pour les équipes de montage, démontage et accueil. Toute structure accueilli est priée de bien vouloir respecter cet espace de travail et être autonome sur les consommables (sacs poubelles, café, thé etc).

Assurances & gestion des oeuvres

- **Représentant légal :** La personne signataire de la convention est désignée comme représentant légal du projet et des artistes exposés.
- **Responsabilité Civile (RC Pro) :** La structure porteuse ou le représentant du projet doit obligatoirement fournir une attestation de RC Pro en cours de validité.
- **Assurance des œuvres :** Le porteur de projet doit souscrire une assurance "Clou à clou" (valeur d'accrochage). PAC fixe un **plafond d'assurance de 75 000 €** maximum de valeur globale d'œuvres dans le lieu.
- **Régie & État des lieux :** Un rapport de condition (constat d'état avec photos et fiche de dépôt/émargement à la sortie) doit être réalisé par le porteur de projet à l'arrivée et au départ des œuvres. Aucune modification du projet artistique initial ne sera acceptée en cours de route.

Accessibilité & livraisons

- **Livraisons / Accès véhicule :** L'accès au quartier du Panier est restreint entre 11h00 et 06h30. Les livraisons et dépôts de matériel par véhicule doivent impérativement s'effectuer avant 10h30.
- **Accessibilité PMR :** Le lieu ne dispose pas d'accès PMR à ce jour (grande marche devant la porte d'entrée). Aussi, les sanitaires et point d'eau sont situés à l'étage, à côté des bureaux.

Provence Art Contemporain
www.p-a-c.fr contact@p-a-c.fr

20 rue Saint-Antoine
13002 Marseille
+33 (0)6 03 37 61 42

5. Modalités de demande

Afin d'assurer un traitement fluide, toutes les demandes d'occupation extérieures doivent suivre le protocole suivant :

1. **Dépôt du dossier :** Renseigner le formulaire officiel en ligne (disponible sur le site de PAC) ou envoyer votre dossier par mail à l'adresse dédiée : *contact@p-a-c.fr*.
 a. Éléments à fournir : Présentation du projet (1 version synthétique en 3-4 phrase + note détaillée), biographies des intervenants/artistes, dates souhaitées (montage/expo/démontage), budget prévisionnel (détaillant les honoraires/rémunérations), besoins techniques et actions de médiation.
2. **Instruction & Délais :**
 a. L'équipe opérationnelle effectue une première vérification de faisabilité et de complétude.
 b. Le dossier est soumis à l'arbitrage du Comité du lieu.
 c. **Délai de réponse :** Une réponse ferme ou un retour d'instruction vous sera transmis dans un délai de **3 semaines** suivant la réception du dossier complet.

6. Bilan

Au plus tard 3 mois après la fin de l'occupation, la structure partenaire s'engage à transmettre à PAC :

Un bilan quantitatif et qualitatif (fréquentation, retombées, déroulé).

Les justificatifs du règlement des honoraires des artistes et intervenant·es mobilisé·es.

Contact

Réseau PAC — Provence Art Contemporain

20 rue Saint-Antoine, 13002 Marseille

Mail : *contact@p-a-c.fr*